
Adresse du conseil général de la commune de Terrasson, qui se félicite d'avoir secoué le joug de la tyrannie sacerdotale et proteste de son civisme, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Terrasson, qui se félicite d'avoir secoué le joug de la tyrannie sacerdotale et proteste de son civisme, lors de la séance du 24 germinal an II (13 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 524-525;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29704_t1_0524_0000_24

Fichier pdf généré le 01/02/2023

d'argent ; incessamment, il en sera fait un envoi important et ce sera le troisième. Des figures en pierre qu'on appelait autrefois des vierges et des saints, décoraient encore l'extérieur d'un temple, dédié à la raison, dans la commune de Moreuil, j'ai engagé le peuple à faire usage de sa raison, en détruisant ces signes du fanatisme et de l'idôlatrie, en un instant ils ont été renversés, et comme le temps des miracles est passé, il n'est pas sorti de ces pierres, une seule goutte de sang.

Le gouvernement révolutionnaire va son train. Vive la République, Vive la Montagne. S. et F.»

VARIN.

32

Un membre [COLLOMBEL] au nom du comité des secours publics propose, et la Convention rend le décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité des secours publics sur la pétition des défenseurs des droits de l'homme de la section des Quinze-Vingts, en faveur d'un enfant de trois ans, de Théodore Munier, vainqueur de la Bastille, incorporé dans la trente-cinquième division de la gendarmerie, qui a péri le 23 mai dernier (vieux style), dans une affaire avec les rebelles de la Vendée, dont le trépas a été devancé de quelques jours par celui de sa femme, lequel enfant a été recueilli par son agent, le citoyen Nicolas Gousselot, ouvrier, résidant sur l'adoite section des Quinze-Vingts, décrète :

Art. I. — A compter du 23 mai dernier (vieux style), et tout le temps que le citoyen Gousselot demeurera chargé du fils de Théodore Munier, vainqueur de la Bastille, depuis gendarme dans la trente-cinquième division, lequel a péri dans la Vendée, à l'époque susdite, ainsi que sa femme, il touchera annuellement la somme de cent livres, fixée par la loi du 21 pluviôse, pour chaque enfant au-dessous de 12 ans, des défenseurs de la patrie.

Art. II. — Indépendamment de ce secours, il recevra, à la trésorerie nationale, une somme de trois cents livres, à titre de récompense nationale.

Art. III. — Le présent décret ne sera point imprimé, mais inséré au bulletin de correspondance. » (1)

33

Un fonctionnaire public, qui ne veut pas être connu, envoie à la Convention la somme de 2,400 liv., pour être distribuée, savoir : 1,800 liv. aux six braves républicains dont a parlé le représentant Florent Guyot, dans sa lettre lue à la Convention nationale, à l'une des dernières séances, et 600 liv. au citoyen

(1) P.V., XXXV, 202. Minute de la main de Collombel (C 296, pl. 1009, p. 58). Décret n° 8772. Reproduit dans M.U., XXXVIII, 414. Mention dans J.Sablier, n° 1256.

Hardy, de la commune d'Issoire, grenadier-volontaire, dont Couthon a rapporté un trait de la plus haute valeur.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[S. l., 24 germ. II] (2).

« Citoyen président,

Je te fais remettre ci-incluse une somme de 2,400 liv. pour être distribuée de la manière suivante : 1,800 liv. aux six braves républicains dont a parlé le représentant Florent Guyon dans sa lettre à la Convention nationale et que l'on y a lue à l'une des dernières séances. La somme sera partagée également. Et 600 liv. au citoyen Hardy, de la ville d'Issoire, grenadier volontaire de qui Couthon a rapporté un trait de la plus haute valeur

Le républicain qui fait une action honnête en trouve, dans son cœur, le prix le plus satisfaisant, son nom ne fait rien au public Je tairai donc le mien qui n'est connu que d'une seule personne. ».

34

L'agent national du district d'Yvetot, félicite la Convention, au nom de tous les sans-culottes de ce district, sur ses glorieux et importants travaux, proteste pour eux du civisme le plus pur (3).

35

L'administration a décourvert un des auteurs du soulèvement du Calvados, Etienne Mauger (4), ci-devant moine, et bénédictin, un des plus fougueux fédéralistes ; il est en arrestation, et subira sans doute bientôt la peine due à ses crimes (5).

36

Depuis le 12 frimaire jusqu'au 17 ventôse, les biens d'émigrés, estimés 451,946 liv. 19 sous, ont été vendus 776,936 liv.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités de sûreté générale et des domaines nationaux (6).

37

Le conseil général de la commune de Terrason se félicite d'avoir secoué le joug de la

(1) P.V., XXXV, 204 et 348. *Débats*, n° 573, p. 424; *Mon.*, XX, 232; *M.U.*, XXXVIII, 399; *J. Sablier*, n° 1256; *C. Eg.*, n° 604, p. 109.

(2) C 297, pl. 1027, p. 4.

(3) P.V., XXXV, 205. *Débats*, n° 573, p. 425; *Bⁱⁿ*, 25 germ.; *Mon.*, XX, 232; *M.U.*, XXXVIII, 397.

(4) Il fut condamné à mort le 24 flor. II (W 795, doss. 10364).

(5) P.V., XXXV, 205. *C. Eg.*, n° 604, p. 106.

(6) P.V., XXXV, 205.

tyrannie sacerdotale; l'argenterie des églises est à la monnaie, les fêtes décadaires ont remplacé les dimanches, l'instruction publique se substitue à un culte mensonger, les sans-culottes triomphent; un comité de surveillance et une société de vrais montagnards sont la terreur des faux patriotes de 1793.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Terrasson, 19 germ. II] (2).

« Guerre aux tyrans, paix aux chaumières. Braves Montagnards, nous sommes enfin délivrés de la tyrannie sacerdotale; l'hydre du fanatisme a jeté son dernier soupir; l'argenterie de nos ci-devant églises a été portée à la monnaie; et les harnois des prêtres sont au district pour être utilisés au profit de la République. Depuis plus de deux mois, les décades se célèbrent avec pompe; ces jours là sont consacrés tout entier à l'instruction publique. Nos citoyens se rendent exactement dans le temple de la raison, et se plaisent à entendre la lecture de nos sublimes décrets.

L'esprit public est ici à la hauteur des circonstances; depuis que les malveillants sont enfermés, nous nous apercevons que tout a changé de place: et la saine philosophie étend partout ses rayons lumineux. Les communes de notre canton sont également délivrées de leurs prêtres; nous n'en voulons plus; les droits de l'homme sont notre évangile, la liberté et l'égalité sont nos divinités.

Les sans-culottes triomphent, un comité de surveillance, une Société populaire composée de vrais Montagnards, sont la terreur des faux patriotes de 1793. Vous êtes les sauveurs de la patrie. Continuez, braves Montagnards, de travailler pour elle; et restez à votre poste jusqu'à ce qu'elle sera entièrement délivrée de ses ennemis. »

LACOMBE, MARCHAND, DUROT, CHALARD, DRUOIX, MAYAUDON, BERBEROIX, JAYLEZ, BEAUREGARD, DELSOL, DELONEY, MAYAUDON, CRUMIER, TALLERIS, MUAS.

38

Les administrateurs et l'agent national du district de Janville instruisent la Convention que le 1^{er} ventôse, ils ont vendu un bien d'émigré, divisé en six lots pour la facilité des acquéreurs, l'estimation étoit de 52,035 liv., et le montant total de l'adjudication s'est élevé à 92,110 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

(1) P.V., XXXV, 205. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t et 2^o suppl^t) et 30 germ. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n^o 1256; Débats, n^o 574, p. 439; Rép., n^o 118.

(2) C 297, pl. 1207, p. 2.

(3) P.V., XXXV, 205. Bⁱⁿ, 25 germ.; Débats, n^o 573, p. 425; J. Sablier, n^o 1256; M.U., XXXVIII, 397; C. Eg., n^o 604, p. 106; Mon., XX, 232.

39

La Société populaire de Fort-Hercule, ci-devant Monaco, annonce à la Convention qu'elle a célébré, le 10 ventôse, avec l'enthousiasme d'un peuple digne d'être libre, la fête de l'anniversaire de la réunion de cette commune à la République française. Voisins de l'Italie, ils ont éloigné les vapeurs infectes du Vatican: le tyran de Rome a figuré dans cette fête, son mannequin a été jeté dans les flammes. Périssent ainsi les tyrans, s'écrient-ils, et ne quittez le poste que quand la réalité aura fait place à l'espérance.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Fort-Hercule, 25 vent. II] (2).

« Citoyen président,

La Société populaire du Fort-Hercule, annonce à la Convention nationale que l'anniversaire de la réunion de cette commune à la République française a été célébré décadi 10 ventôse avec l'enthousiasme d'un peuple digne d'être libre; ce sera désormais la fête la plus chère à nos cœurs; enfans adoptifs de la République française, nous serons dignes de ce titre, recevez-en le serment sacré que nous renouvelons au sein de la Convention nationale. Nous n'avons que trop gémi sous le joug avilissant d'un despote, vous jugerez par les détails de la fête, de l'empressement qu'ont mis tous les citoyens à vouer aux flammes tout ce qui pouvoit retracer leurs derniers tyrans.

Quoique voisins de l'Italie, les vapeurs infectes du Vatican sont dissipées et le flambeau de la raison nous éclaire; le fanatisme destructeur ne sert aujourd'hui qu'à augmenter notre mépris pour ses auteurs et ses partisans.

Le tyran de Rome a servi sigmativement (*sic*) de spectacle dans notre fête; un mannequin revêtu des guenilles papales trainé sur l'avant train d'un canon a été ridiculement promené dans toutes les rues de notre commune; arrivés à la place de la République, on a commencé son procès; un discours philosophique a montré toute l'erreur dans laquelle s'étoient fanatisés jusqu'au beau jour de notre réunion à la France, quelques habitans de ce fort.

Un plaisant a voulu se déclarer le défenseur de ce tyran à tiare, mais par un mouvement spontané les sans-culottes enlèvent le mannequin et le jettent dans les flammes aux cris mille fois répétés de Vive la République, Vive la Montagne!, périssent les tyrans! A quand la réalité? Ordonnez, Représentans, ordonnez, et nous volons au Capitole; vengez et apaisez les mânes de nos frères égorgés par les ordres de ce monstre.

Restez à votre poste, intrépides Montagnards et n'abandonnez ce rocher, qui fait la terreur des tyrans, que pour dicter des lois à l'univers

(1) P.V., XXXV, 206. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); J. Sablier, n^o 1256; C. Eg., n^o 604, p. 107; Débats, n^o 574, p. 439; Rép., n^o 118.

(2) C 300, pl. 1057, p. 55.